COMMUNE DE MONTREUX

Direction des travaux
Service de l'urbanisme

138

1er classé ds dossier U 140
" " au cadastre

PLAN D'EXTENSION PARTIEL

"A Baugy" et "Plan de Baugy".

CREATION D'UNE ZONE D'UTILITE PUBLIQUE.

Approuvé par la Municipalité de MONTREUX
dans sa séance du 16.12.1982

le syndic: MUNICIPALITÉ DE MONTREUX

la secrétaire adj.

Plan déposé à la DIRECTION DES TRAVAUX
pour être soumis à l'enquête publique
du 11.2.1983 **au** 14.3.1983

le syndic: MUNICIPALITÉ DE MONTREUX

la secrétaire adj.

Adopté par le CONSEIL COMMUNAL
dans sa séance du 29.8.1984

le président: CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

la secrétaire:

Approuvé par le CONSEIL D'ETAT du canton de VAUD
dans sa séance du 20 MARS 1985

L'ATTESTE, CHANCELLERIE D'ETAT DU CONSEIL D'ETAT

le chancelier:

ECHELLE	DOSSIER	PLAN N°	DATE	COORDONNEES	DESS.
1:1'000	U 140	03	7.2.1983	558170 _ 144300	JB

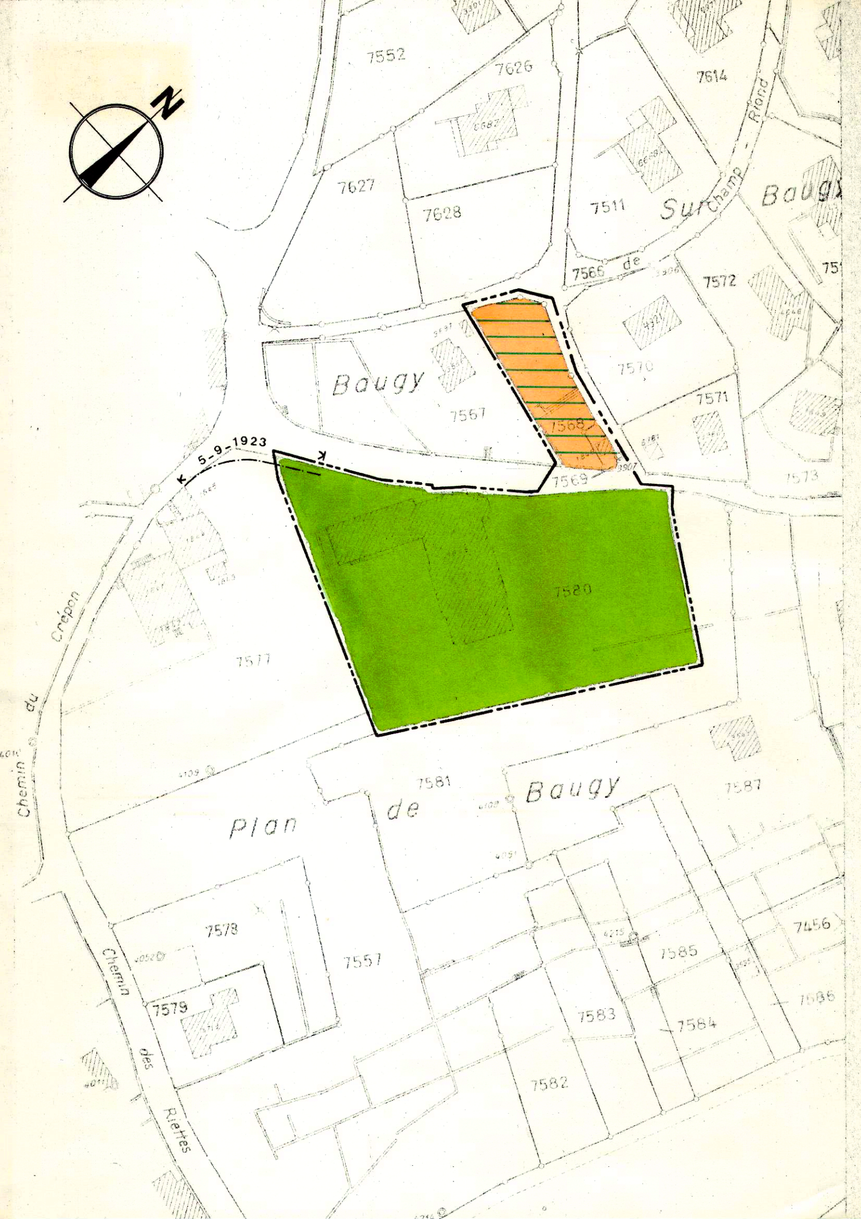

LEGENDE :

——·—— Périmètre du plan d'extension partiel

——·—·—— Limite votée des constructions

Zone d'utilité publique

Secteur maintenu en zone de faible densité selon RPE 1972 par décision du Conseil communal du 29 août 1984

Avec prescription de protection de sites.

PROPRIETAIRES :

Parcelle No 7568	FONDATION BEAU-SITE, en formation :	572 m2
Parcelle No 7580	FONDATION BEAU-SITE, en formation :	4'523 m2
Parcelle No 7569	SOCIETE ELECTRIQUE VEVEY-MONTREUX :	46 m2

REGLEMENT SPECIAL

1) Dispositions particulières à la zone d'utilité publique

Seules sont autorisées les constructions destinées à un but d'intérêt public.

En cas de destruction volontaire du bâtiment existant sur la parcelle No 7580, le permis de reconstruire sera subordonné à la légalisation préalable d'un plan d'aménagement spécial.

En cas de destruction accidentelle, la reconstruction est autorisée dans les limites de l'implantation et du gabarit actuels.

2) Dispositions générales

Ce plan d'extension partiel abroge un secteur du plan des zones communal approuvé par le Conseil d'Etat le 15 décembre 1972 (RPE).

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les dispositions ordinaires du RPE, celles de la Loi cantonale du 5 février 1941 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), de son règlement d'application (RCAT) sont applicables.

——— Les textes soulignés ont fait l'objet d'une enquête publique du 6 juillet au 6 août 1984.